

Date de convocation :  
28/05/2026

Membres présents : 29

Membres ayant donné  
pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 15/06/2026

**Présents** : Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Régis LEPRETRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Marie-Josée POMMIER, Monsieur Damien HAGNERÉ, Monsieur Philippe RAMET et Madame Pauline FOURNIER **Adjointes**, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Bérénice ROUX, Madame Nathalie BONVOISIN, Madame Allison CALOIN, Monsieur Fabien RAMET, Madame Aurélie HENRIETTE, Monsieur Arnaud HOLMÈS, Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Philippe CARALP, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Laurent WAROT, Madame Cécile LOTH-FOURNIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Franck CAUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Paul BERRIER, Madame Brigitte DHALENNE et Monsieur Dominique RAMET, **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Loëtitia PHILIPPOT à Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Serge MATHIAS à Madame Athénaïs CATHERIN, Monsieur Emmanuel LEPRETRE à Madame Bérénice ROUX, Monsieur Antoine DE ROCQUIGNY à Monsieur Franck TINDILLER.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Madame Bérénice ROUX

<b>Objet</b>	Organisation d'un séjour de vacances pour les jeunes de 9 à 13 ans.
<b>Rapporteur</b>	Madame TILLIER Nathalie, adjointe à la jeunesse.
<b>Annexe</b>	
<b>Domaine de compétence</b>	8.2 – Aides sociales

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

**Vu** le décret n°2006-923 du 26 juillet du Code de l'Action Sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant des mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

**Vu** la commission n°1 Éducation – Jeunesse à Étapes-sur-mer du 19/05/2026.

### Considérant

**Que** la caisse des Allocations Familiales du Pas-de-Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

**Que** la Caisse des Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la CNAF subventionnent les séjours de vacances d'autant plus lorsque la participation des familles est faible.

**Que** les séjours de vacances amènent les jeunes à se détacher du quotidien et de leur quartier tout en prenant des initiatives et se révéler au sein du groupe.

**Que** l'adolescence soit une période de construction de l'intime où se manifestent des besoins de liberté, de confiance et de responsabilité.

**Que** le séjour se déroulera durant l'été 2026 pour une durée de 14 jours.

**Que** le séjour accueillera 15 jeunes de 9 à 13 ans.

**Qu'**une consultation a été menée en février 2026 auprès de trois opérateurs susceptibles de répondre au besoin exprimé par la collectivité ;

**Que**, malgré cette mise en concurrence, seule l'association ADAV a remis une offre conforme au cahier des charges simplifié établi par la Ville ;

**Que** le coût du séjour s'élève à 1090€ par jeune.

**Que** les tarifs applicables seront :

- 300.00€ pour les étaplois ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€.
- 310.00€ pour les étaplois ayant un quotient familial supérieur à 617€.
- 552.00€ pour les extérieurs ayant un quotient familial en dessous ou égal à 617€.
- 562.00€ pour les extérieurs ayant un quotient familial supérieur à 617€.
- -10.00€ de réduction pour chaque nouvel enfant inscrit à la même fratrie.

**Que** sur la base du tarif le plus bas, la participation de la commune s'élèvera à 447.33€ par enfant, déduction faite des subventions et la participation des familles.

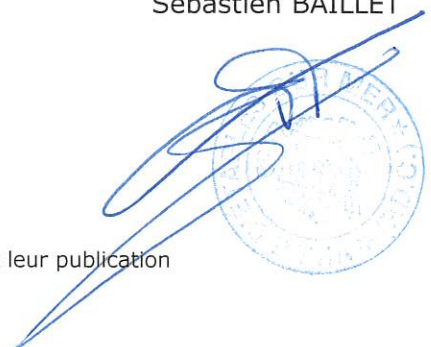
**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « ADAV », désignée en qualité d'organisateur du séjour, pour les prestations d'hébergement, de restauration et d'animation, ainsi que tout document s'y rapportant.
- 2) De valider les tarifs du séjour de vacances.
- 3) D'inscrire les dépenses au budget primitif en cours sous l'article 6042.

**La délibération est adoptée par 33 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2026 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Sébastien BAILLET



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.